

3e SEANCE

QUARANTE ET UNIEME ANNEE

Samedi 20 septembre 1986,
à 12 h 55

Président : M. Humayun Rasheed CHOUDHURY (Bangladesh)

A/41/PV.3

93-86673 (F)

/...

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va examiner à présent le premier rapport du Bureau [A/41/250]. Nous pencherons tout d'abord sur la partie du premier rapport, qui traite de l'organisation de la quarante et unième session. Les membres de l'Assemblée savent que, par sa décision 34/401, reproduite à l'annexe VI au règlement intérieur, et par sa résolution 39/88 B, dont l'annexe est reproduite à l'annexe VII au règlement intérieur, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions tendant à rationaliser les méthodes de travail et l'organisation des travaux. Nombre de ces dispositions ont déjà été appliquées lors de sessions antérieures, mais certaines ne l'ont pas encore été ou ne l'ont été que partiellement. Nous espérons qu'à la présente session l'Assemblée pourra faire progresser le processus de rationalisation de ses travaux.

2. Les dispositions de la décision 34/401 et de la résolution 39/88 B de l'Assemblée générale, qui affectent directement l'organisation des travaux du Bureau, figurent au paragraphe 2 de son premier rapport. Dans ce paragraphe, le Bureau informe l'Assemblée générale qu'il a pris note desdites décisions de l'Assemblée.

3. En ce qui concerne les horaires des séances, mentionnés aux paragraphes 3 à 5 de son rapport, le Bureau appelle tout d'abord l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 3 de sa décision 34/401 et recommande que, comme on l'a fait durant les trois dernières sessions, les séances plénières du matin commencent à 10 heures au lieu de 10 h 30 pendant toute la durée du débat général.

4. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 5 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité en vue d'assurer une organisation des travaux qui soit véritablement efficace et de permettre à l'Organisation de faire des économies.

6. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A ce propos, je tiens à assurer les membres de l'Assemblée que je serai là à l'heure prévue et j'engage les présidents des grandes commissions à faire de même. J'espère sincèrement que toutes les délégations feront un effort spécial pour coopérer à cet égard.

8. Nous en venons à présent aux paragraphes 6 et 7 du rapport du Bureau, qui traitent du débat général.

9. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations qui figurent au paragraphe 6?

/...

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné le très grand nombre d'orateurs qui se sont déjà inscrits pour le débat général, j'engage les représentants à prendre la parole dans l'ordre dans lequel leurs noms figurent sur la liste des orateurs. Ceux qui ne pourront pas prendre la parole au moment prévu seront reportés à la fin de la liste du même jour.

11. Au paragraphe 7 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur la décision qu'elle a prise à la 3e séance plénière de sa quarantième session, le vendredi 20 septembre 1985, pour interdire la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite que cette disposition s'applique également à la quarante et unième session?

Il en est ainsi décidé.

12. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est de la question des explications de vote et du droit de réponse, qui est traitée au paragraphe 8 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401.

13. Le paragraphe 9 traite des comptes rendus des séances.

14. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant au paragraphe 9?

Il en est ainsi décidé.

15. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 10, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 18 et 19 de sa décision 34/401, concernant l'élection des présidents des grandes commissions. J'espère que ces dispositions seront pleinement respectées afin de faciliter l'organisation des travaux des sessions à venir de l'Assemblée générale.

16. Au paragraphe 11 de son rapport, le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401, concernant les déclarations de clôture à l'Assemblée générale et dans les grandes commissions.

17. Les paragraphes 12 et 13 du rapport traitent des questions se rapportant au budget-programme. A cet égard, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée sur l'article 4.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, article qui se lit comme suit :

"Article 4.9. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte." [Voir résolution 37/234, annexe.]

18. Comme les membres le savent, cela a causé un grave problème, surtout vers la fin de la session. Si l'Assemblée générale décide d'écourter la quarante et unième session, la date prévue pour la conclusion des travaux des grandes commissions et la date limite obligatoire pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme devront être modifiées en conséquence.

19. En outre, le Bureau attire l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, qui se lit comme suit :

"Décide que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée."

20. Les paragraphes 14 et 15 du rapport du Bureau ont trait à la documentation. Au paragraphe 14, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401.

21. Quant au paragraphe 15, puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau selon laquelle tous les Etats Membres et tous les organes subsidiaires devront faire preuve de la plus grande modération lorsqu'ils demandent que des textes soient distribués comme documents officiels de l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

22. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Aux paragraphes 16 et 17 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401, concernant les résolutions, et sur les recommandations pertinentes faites à la quarantième session par les présidents de l'Assemblée générale, en annexe au document A/40/377.

23. Le paragraphe 18 du rapport du Bureau traite des conférences spéciales. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur la recommandation 6 du Comité des conférences, adoptée par l'Assemblée au paragraphe h de sa décision 34/405 et sur les alinéas 10 h et i de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

24. Au paragraphe 19 du rapport, eu égard aux recommandations présentées par le Comité des conférences [voir A/41/595], le Bureau recommande à l'Assemblée que les organes subsidiaires suivants de l'Assemblée soient autorisés à se réunir pendant la quarante et unième session : le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; le Conseil des Nations Unies pour la Namibie; et le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. En outre, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que le Comité spécial contre l'apartheid soit autorisé à se réunir pendant la quarante et unième session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve ces recommandations?

Il en est ainsi décidé (voir décision 41/403).

Les recommandations du Bureau concernant l'organisation de la session (A/41/250, par. 2 à 19) sont ainsi adoptées (voir décision 41/401).

25. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la partie du premier rapport du Bureau concernant l'adoption de l'ordre du jour.

26. Je tiens à rappeler aux membres de l'Assemblée l'article 23 du règlement intérieur, qui stipule que : "Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question."

27. Je souhaite souligner que, pour l'instant, nous n'examinons aucune question quant au fond.

28. Au paragraphe 21 de son rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que les points du projet d'ordre du jour suivants : le point 42 sur la célébration du cent cinquantième anniversaire de l'émancipation des esclaves de l'Empire britannique, et le point 44 sur la célébration du cinquième centenaire de la découverte de l'Amérique, soient supprimés. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

29. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 22 de son rapport, qui traite du point 111 du projet d'ordre du jour sur la question du Timor oriental, le Bureau informe l'Assemblée qu'il a décidé de différer pour l'instant sa décision sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette décision du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

30. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 23 de son rapport, qui traite du point 143 du projet d'ordre du jour, sur la crise de la dette extérieure et développement, le Bureau informe l'Assemblée générale qu'il a décidé de renvoyer à une séance ultérieure sa décision sur l'inscription de cette question. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette décision du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

31. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous reviendrons sur ce point plus tard. Enfin, au paragraphe 24 de son rapport, qui traite du point 145 du projet d'ordre du jour, sur la mise en place d'un système général de sécurité internationale, le Bureau recommande à l'Assemblée que le libellé en soit modifié comme suit : "Mise en place d'un système général de paix et de sécurité

internationales" et que l'Assemblée inscrive la question ainsi modifiée à son ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

32. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour recommandé par le Bureau à l'Assemblée pour adoption.

33. Conformément à la pratique antérieure, nous suivrons la numérotation figurant au paragraphe 25 du premier rapport du Bureau [A/41/250], et nous examinerons certains points par groupes lorsque cela paraîtra approprié. Je tiens à rappeler une fois de plus aux membres de l'Assemblée que, pour l'instant, nous n'examinons aucun point quant au fond, à moins qu'un tel examen puisse aider l'Assemblée à décider s'il convient ou non d'inscrire un point à l'ordre du jour.

34. J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se reporter au paragraphe 25 du premier rapport du Bureau.

35. Les points 1 à 6 ayant déjà fait l'objet d'une décision en séance plénière, leur inscription à l'ordre du jour a par conséquent été approuvée. Nous en venons maintenant aux points 7 à 30. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite les inscrire à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

36. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 31, sur la question de l'île comorienne de Mayotte. Compte tenu du rapport du Bureau et de la déclaration prononcée au Bureau, puis-je considérer que le point 31 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

37. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à l'inscription des points 32 à 76. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

38. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la question de l'inscription du point 77, concernant la question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India. Compte tenu du rapport du Bureau et des déclarations qui ont été prononcées au Bureau, puis-je considérer que le point 77 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

39. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à l'inscription des points 78 à 142. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

40. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la partie du premier rapport du Bureau qui traite de la question de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. A cet égard, le Bureau, au paragraphe 26 de son rapport, appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401, qui stipule que :

"Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière."

Les modifications indiquées au paragraphe 27 du rapport du Bureau se trouvent reflétées dans la proposition de répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. L'Assemblée les examinera donc lorsque nous en viendrons aux points pertinents au titre du paragraphe 28 du rapport.

41. J'invite maintenant les membres à se reporter à la liste des questions dont l'examen est recommandé en séance plénière au paragraphe 27 du rapport du Bureau.

42. Pour ce qui est du point 19, le Bureau recommande, au sous-alinéa i de l'alinéa a du paragraphe 27 de son rapport, que l'Assemblée renvoie à la Quatrième Commission tous les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ayant trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

43. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les membres à passer au point 28 concernant la question des îles Falkland (Malvinas). A cet égard, comme stipulé au sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 27 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée d'examiner cette question directement en séance plénière, étant entendu que les auditions des organisations et personnes portant un intérêt à la question auraient lieu à la Quatrième Commission lors de l'examen du point en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

44. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les membres à se reporter au point 33, concernant la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. A cet égard, comme stipulé au sous-alinéa iii de l'alinéa a du paragraphe 27 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'examiner cette question directement en séance plénière, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par celle-ci seraient autorisés à participer au débat en séance plénière et que les organisations et personnes portant un intérêt particulier à la question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation?

/...

Il en est ainsi décidé.

45. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la recommandation du Bureau sur l'attribution du point 36, concernant la question de Namibie. Comme indiqué au sous-alinéa iv de l'alinéa a du paragraphe 27 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée d'examiner cette question directement en séance plénière, étant entendu que les auditions des organisations intéressées auraient lieu à la Quatrième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

46. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 38, concernant l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. J'informe l'Assemblée que, à la lumière de nouvelles délibérations entre les membres, l'attribution suivante de ce point a été approuvée; selon le sous-alinéa v de l'alinéa a du paragraphe 27 du rapport du Bureau, cette question sera examinée en séance plénière. Au cours de cet examen, la Cinquième Commission, dans le cadre de ses responsabilités, procédera à un examen factuel du rapport et soumettra ses conclusions à la séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

47. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant l'Assemblée à se reporter au sous-alinéa vi de l'alinéa a du paragraphe 27 du rapport, concernant le point 43 sur la question de Chypre, dans lequel le Bureau recommande à l'Assemblée de reporter à une date future appropriée la décision concernant l'attribution de ce point. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

48. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant l'Assemblée à se reporter au sous-alinéa vii de l'alinéa a du paragraphe 27 du rapport, concernant le point 139 sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud, dans lequel le Bureau recommande à l'Assemblée que ce point soit examiné directement en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

49. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au sous-alinéa viii de l'alinéa a du paragraphe 27 du rapport, concernant le point 140 sur la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau recommande à l'Assemblée d'examiner cette question directement en séance plénière, étant entendu que la Cinquième Commission préciserait les

aspects techniques de la question. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

50. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, le Bureau recommande au sous-alinéa ix de l'alinéa a du paragraphe 27 de son rapport que le point 142 concernant la Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste soit examiné directement en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

51. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation d'examiner directement en séance plénière les autres points de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

52. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant aux points que le Bureau recommande de renvoyer à la Première Commission.

53. En ce qui concerne le point 60, relatif au désarmement général et complet, le Bureau recommande au sous-alinéa i de l'alinéa b du paragraphe 27 de son rapport, que les paragraphes pertinents du rapport de l'AIEA pour 1985 [voir A/41/517 et Corr.1] qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14 soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 60. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

54. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va passer maintenant au sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 27 du rapport du Bureau, relatif à la mise en place d'un système général de paix et de sécurité internationales. Le Bureau a décidé de recommander que ce point soit renvoyé à la Première Commission pour examen. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

55. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la répartition des points telle qu'elle a été proposée pour la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

56. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se pencher sur la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à l'examen de la Commission politique spéciale. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve le renvoi de ces points à la Commission politique spéciale?

/...

Il en est ainsi décidé.

57. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

58. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer aux points que l'on propose de renvoyer à la Troisième Commission.

59. En ce qui concerne le point 12, relatif au rapport du Conseil économique et social, le Bureau recommande au sous-alinéa i de l'alinéa c du paragraphe 27 du rapport du Bureau, que la question intitulée "Les familles dans le développement" soit examinée par la Troisième Commission au titre du point 12. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

60. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne l'alinéa b du point 93, relatif au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Bureau recommande à l'Assemblée, au sous-alinéa ii de l'alinéa c du paragraphe 27 de son rapport que le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme soit renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 80, qui porte sur les activités opérationnelles pour le développement. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

61. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi proposé des autres points à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

62. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il des commentaires sur la liste des points que l'on souhaite renvoyer à la Quatrième Commission? Puis-je considérer que l'Assemblée approuve ce renvoi?

Il en est ainsi décidé.

63. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la liste des points que l'on recommande de renvoyer à la Cinquième Commission pour examen.

64. En ce qui concerne le point 114, relatif au Corps commun d'inspection, le Bureau recommande à l'Assemblée, à l'alinéa d du paragraphe 27 de son rapport, de renvoyer ce point à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection traitant de questions renvoyées à d'autres grandes commissions seraient également soumis à ces commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation et approuve la proposition de renvoyer les autres points à la Cinquième Commission pour examen?

Il en est ainsi décidé.

65. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner les points que l'on recommande de renvoyer à la Sixième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée générale a ainsi adopté l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la quarante et unième session (décision 41/402).

66. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se pencher sur le deuxième rapport du Bureau [A/41/250/Add.1].

67. L'Assemblée va d'abord examiner la partie du rapport qui a trait à l'organisation de la session.

68. Au paragraphe 2 du rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'étant donné la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies et les efforts qui sont faits pour étudier l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, les questions liées à la rationalisation des travaux de l'Assemblée devraient être examinées en priorité si l'on veut que la quarante et unième session se déroule aussi efficacement que possible. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du paragraphe 2 du deuxième rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

69. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 3 du deuxième rapport du Bureau, qui a trait au rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité et le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies [A/41/49], le Bureau recommande que l'Assemblée générale examine le plus tôt possible les recommandations figurant dans ce rapport relatif à la rationalisation des travaux de l'Assemblée. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

70. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les paragraphes 4 et 5 du deuxième rapport ont trait à la date de clôture de la quarante et unième session. Au paragraphe 4, suivant la décision 40/472 de l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire tendant à raccourcir de trois semaines la durée de la quarante et unième session, le Bureau a décidé de reporter à une séance

ultérieure l'examen d'une date de clôture de la quarante et unième session. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette décision?

Il en est ainsi décidé.

71. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 5 de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée d'appeler l'attention des présidents des grandes commissions sur le fait qu'il serait souhaitable, lors de l'adoption de leurs programmes de travail respectifs pour la session, de maintenir une souplesse suffisante pour faire en sorte que, si l'Assemblée en décidait ainsi, la session puisse être raccourcie sans soulever de difficultés. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

72. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 6 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur les mesures prises pour réduire de 30 p. 100 les dépenses afférentes aux heures supplémentaires. Du fait de cette réduction, le Secrétariat ne sera pas en mesure d'assurer tous les services fournis les années précédentes. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

73. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le paragraphe 7 du rapport a trait à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Rappelant le paragraphe 7 de la résolution 40/114 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a, notamment, décidé de convoquer le 16 décembre 1986, pendant sa quarante et unième session, une séance plénière commémorative de l'Assemblée consacrée au vingtième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Bureau recommande à l'Assemblée, compte tenu du fait que le 16 décembre serait normalement la date de clôture de la quarante et unième session, de reporter à une date ultérieure toute décision concernant une séance plénière commémorative. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

74. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le paragraphe 8 du rapport, par lequel le Bureau recommande à l'Assemblée de renoncer, pour cette session, à exiger la présence d'un tiers au moins des membres pour déclarer ouverte une séance plénière et d'un quart au moins des membres pour déclarer ouverte une séance d'une grande commission. Cette recommandation est faite sous réserve que cette dérogation n'implique aucune modification permanente des dispositions pertinentes des articles 67 et 108 du règlement intérieur et que, conformément auxdits articles, la présence de la majorité des membres soit requise pour la prise de toute décision. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

75. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 9 de son rapport, qui a trait à la durée des interventions, le Bureau appelle l'attention

/...

de l'Assemblée sur les articles 72 et 114 du règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de son annexe VI pour toute décision à prendre en séance plénière et dans les grandes commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce paragraphe?

Il en est ainsi décidé.

76. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie du deuxième rapport du Bureau relative à l'adoption de l'ordre du jour et à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. Au paragraphe 10 du rapport, il est indiqué que le Bureau a décidé d'examiner, à une séance prochaine, les suggestions du Secrétaire général touchant : a) le regroupement des questions connexes sous un énoncé unique, b) l'échelonnement de l'examen d'un nombre plus important de questions sur deux années ou plus. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette décision?

Il en est ainsi décidé.

77. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 11 de son rapport, le Bureau recommande que le point 143 du projet d'ordre du jour, relatif à la crise de la dette extérieure et au développement soit : a) inscrit à l'ordre du jour, et b) soit renvoyé à l'examen de la Deuxième Commission. Je considère que l'Assemblée souhaite inscrire ce point à son ordre du jour et le renvoyer à l'examen de la Deuxième Commission.

Il en est ainsi décidé.

78. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Chacune des grandes commissions recevra rapidement la liste des points inscrits à l'ordre du jour qui lui sont attribués, de façon qu'elle puisse commencer ses travaux le plus rapidement possible, conformément à l'article 99 du règlement intérieur.

La séance est levée à 13 h 40.
